

Comité de l'accès aux marchés

NOTIFICATIONS DE RESTRICTIONS QUANTITATIVES

Note du Secrétariat

Addendum

1. Conformément à la Décision sur les procédures de notification des restrictions quantitatives adoptée par le Conseil du commerce des marchandises (G/L/59), les Membres présenteront des notifications complètes des restrictions quantitatives qu'ils appliquent, d'abord pour le 31 janvier 1996, puis à intervalles de deux ans¹, et ils notifieront les changements apportés à leurs restrictions quantitatives lorsque ces changements interviendront. Les Membres qui ont présenté, au titre d'autres dispositions d'instruments de l'OMC, des notifications de restrictions quantitatives qui répondent aux prescriptions établies pour les notifications de restrictions quantitatives aux termes des Décisions de 1984 et 1985 et qui sont à jour, notifieront ce fait au Secrétariat. Ces notifications seront stockées dans la nouvelle base de données sur les restrictions quantitatives.

2. Aux termes de la Décision, "le Secrétariat publiera périodiquement un document contenant la liste des Membres de l'OMC qui ont présenté une notification. Lorsque demande lui en sera faite, le Secrétariat mettra à la disposition des Membres, sur papier ou bande d'ordinateur, des extraits détaillés de la base de données sur les restrictions quantitatives. Les notifications elles-mêmes seront disponibles au Secrétariat pour consultation".

3. Outre les Membres énumérés dans le document G/MA/NTM/QR/1, Add.1 à Add.9, les Membres ci-après ont notifié des restrictions quantitatives:

Bulgarie (2003)	Oman (2004)
Géorgie (2003)	Trinité-et-Tobago (2004)
Macédoine (2004)	

4. Les Membres ci-après ont notifié des changements apportés à leurs restrictions quantitatives:

Bahreïn (2004)	Japon (2005)
Chine (2003) (2004)	Macao, Chine (2004) (2005)
Corée, Rép. de (2005)	Taipei chinois (2005)
Hong Kong, Chine (2004)	

¹ Pour le 31 janvier 1998, pour le 31 janvier 2000, pour le 31 janvier 2002, pour le 31 janvier 2004, pour le 31 janvier 2006.

5. Les Membres ci-après ont notifié qu'ils n'appliquaient pas de restrictions quantitatives:

Albanie (2005)

Arménie (2004) (2006)

Bangladesh (2006)

Ghana (2004)

Guyana (2003)

Islande (2004)

Jordanie (2004)

Ouganda (2005)

Qatar (2005)

Sri Lanka (2003)

Suriname (2004)

Zimbabwe (2003)

6. Les Membres qui n'ont pas encore présenté de notification conformément à la Décision reproduite dans le document G/L/59 sont instamment priés de le faire au plus tôt.

7. Les Membres peuvent consulter ces notifications à la Division de l'accès aux marchés (prendre contact avec Mme Perrin, bureau 3142, tél. 5041).
